

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/27/2021033396/justel>

Dossier numéro : 2021-09-27/06

Titre

27 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 janvier 2021 pris en application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, concernant certaines subventions gérées par l'administration Bruxelles Economie et Emploi du SPRB

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 11-10-2021 page : 106334

Entrée en vigueur : 27-09-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). A l'article 1 de l'arrêté ministériel pris en application de l'article 39, alinéa 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2006 relatif au contrôle administratif et budgétaire ainsi qu'à l'établissement du budget, concernant certaines subventions gérées par l'administration Bruxelles Economie et Emploi du SPRB l'AB 17.008.39.06.5112 est ajoutée à la fin de la liste des allocations de base.

[Art. 2](#). Le Directeur général de Bruxelles Finances et Budget du Service Public Régional de Bruxelles est chargé de transmettre une copie de cet arrêté au Ministre compétent, à l'Administration compétente, à la Cour des Comptes, à l'Inspection de Finances, aux Contrôleurs des engagements et des liquidations, à la direction de la Comptabilité et au service du Budget, du Contrôle budgétaire et du Contrôle de gestion du Service public régional de Bruxelles.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets à compter de la date de la signature du Ministre du Budget jusqu'au 31 décembre 2021 compris.